

# Un partenariat en faveur de la forêt marécageuse de Jarry



Conservatoire  
du littoral

site naturel protégé

Domaine Public Lacustre  
soumis au Régime Forestier (art. R 171-1 du code forestier)



Dans la zone de Jarry, la mangrove et la forêt marécageuse, milieux naturels fragiles, ont régressé de plus de la moitié ces vingt dernières années, entraînant notamment des problèmes de circulation d'eau (inondations) et la réduction de la biodiversité.

L'Office National des Forêts (ONF), en partenariat avec la Ville de Baie-Mahault et le Conservatoire du Littoral, mène une action de protection de la forêt marécageuse de Jarry, constituée essentiellement par du Domaine Public Lacustre (DPL).



Office National des Forêts



Conservatoire  
du littoral



Dans la zone industrielle de Jarry, la forêt marécageuse a été détruite par les remblais, les routes... La pression urbaine demeure très forte. Dans un souci de maintenir la forêt existante et éviter toutes nouvelles agressions, la délimitation et la matérialisation des limites de la forêt sont nécessaires. Ces dernières permettent d'identifier précisément cette entité naturelle, lui donnant ainsi une place dans le paysage et conservant sa fonctionnalité et son rôle écologique.

La définition de ces limites a été effectuée par un cabinet de géomètres experts qui vous a alors invité, en tant que propriétaires et/ou riverains du DPL, à participer à la réception de cette délimitation.

Par ailleurs, des travaux de remise en état, la pose de barrières empêchant le franchissement par des véhicules lourds ou le dépôt d'ordures et la pose de panneaux d'information ont été réalisés entre 2010 et 2012 sur une partie de la forêt marécageuse de Jarry.

Nous vous remercions pour votre collaboration à ce projet et pour votre engagement à la préservation de la forêt marécageuse.

### La réglementation

La forêt appartenant au Domaine Public Lacustre (DPL) bénéficie du régime forestier au titre de l'article R 171-I du code forestier : toute atteinte à la pérennité du domaine (coupe de bois non autorisée, incendie...) est sanctionnée par les agents assermentés. La forêt marécageuse hors DPL bénéficie également de protection : réglementation sur le défrichement et loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Cet espace naturel est définitivement protégé depuis son affectation au Conservatoire du Littoral du 24 février 2010.



### Pour plus de précisions, vous pouvez contacter :

- ONF : agent patrimonial M. Jérôme Fléreau (0690 39 17 08)
- Conservatoire du Littoral Antenne de Guadeloupe : 0590 81 04 58
- Ville de Baie-Mahault - Service Protection des Sites et des Milieux :  
M. Donat TAILLEFER (0690 35 07 37) - M<sup>me</sup> Carolle JACOBIN (0690 74 52 29)

et consulter le site internet du projet global "protection et valorisation des écosystèmes humides littoraux de l'espace caraïbes" : [www.interreg-mangrove-caraibe.org](http://www.interreg-mangrove-caraibe.org)

Opération cofinancée par l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional).

